



PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2025 À 19 H 30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2025 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa;

Messieurs les conseillers Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac;

Monsieur le conseiller Ryan Young est absent;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

<b>07-197-25</b>	<b>Ouverture de la séance</b>
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'OUVRIR** la séance ordinaire du 2 juillet 2025. Il est 19 h 31.

Adoptée à l'unanimité.

<b>07-198-25</b>	<b>Ordre du jour</b>
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour modifié ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

1. **Ouverture de la séance**
  - 07-197-25 Ouverture de la séance
  - 07-198-25 Ordre du jour
2. **Période de questions allouée aux personnes présentes**
3. **Adoption de procès-verbaux du conseil**
  - 07-199-25 Adoption des procès-verbaux
4. **Patrouille municipale**
5. **Développement communautaire**
  - 07-200-25 Demande d'autorisation de tenir un souper du temps des Fêtes 2025 au centre Harpell
  - 07-201-25 Demande de fermeture de rue – Naturellement Sainte-Anne
  - 07-202-25 Demande de fermeture de rue – Fête de quartier
  - 07-203-25 Demande d'autorisation de passage – BougeBouge Kirkland 2025
6. **Urbanisme**
  - 07-204-25 PIIA – 9-11, rue Legault
  - 07-205-25 PIIA – 14, rue Senneville
  - 07-206-25 Demande de dérogation mineure – 16, rue Sainte-Anne
7. **Services techniques**
  - 07-207-25 Décompte progressif n° 1 - Travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne)
  - 07-208-25 Décompte progressif n° 6 - Travaux de réaménagement de l'aire de jeu et aménagement d'une aire de jeux d'eau dans le parc Aumais
  - 07-209-25 Décompte progressif n° 8 - Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)
  - 07-210-25 Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la location d'un souffleur avec opérateur et chargement de la neige hiver 2025-2026 (avec 2 années d'option)
  - 07-211-25 Octroi de contrat – Travaux d'aménagement de la rue Lalonde et d'un nouveau stationnement au parc Lalonde
8. **FINANCES**
  - 07-212-25 Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes
  - 07-213-25 Remboursement d'un emprunt à l'échéance
  - 07-214-25 Adoption des comptes
9. **Administration et greffe**
  - 07-215-25 Entente hors Cour – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue c. LUXIMAR LTD - Démolition du 145-147, rue Sainte-Anne

10. **Ressources humaines**
11. **Avis de motion, lecture et adoption de règlements**
12. **Dépôt de documents**
13. **Levée de la séance**

07-216-25      Levée de la séance

*Madame le Maire, Me Paola Hawa, procède à la lecture du rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe.*

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES**

Il y a 6 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 41 et s'est terminée à 19 h 45 se résument comme suit :

	<b>Résumé de l'objet principal de l'intervention</b>
1 <sup>er</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Quelle entente est intervenue entre la Ville et le propriétaire du 145-147 ?</li><li>- Est-ce que le propriétaire devra reconstruire un bâtiment sur le terrain?</li><li>- Est-ce possible de connaître les noms des organisateurs du souper du temps des fêtes au centre Harpell et de la fête de quartier?</li><li>- Est-ce que les travaux sur la rue Saint-Jean-Baptiste sont en retard?</li><li>- Est-ce que la promenade sera réouverte cet été ?</li></ul>
2 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Est-ce qu'un plan anti-amiante a été déposé relativement à la démolition du 145-147, rue Saint-Anne?</li></ul>

## **3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL**

<b>07-199-25</b>	<b>Adoption des procès-verbaux</b>
------------------	------------------------------------

**ATTENDU QUE** la greffière a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

### **ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par la greffière de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

#### 4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

#### 5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>07-200-25</b>	<b>Demande d'autorisation de tenir un souper du temps des Fêtes 2025 au Centre Harpell</b>
------------------	--

**ATTENDU** la réception, en date du 14 mai 2025, d'une demande d'un citoyen afin d'organiser un souper du temps des Fêtes pour environ cent (100) personnes seules et familles monoparentales, le mercredi 24 décembre 2025 au Centre Harpell;

**ATTENDU** la demande de location de la grande salle du Centre Harpell sans frais, le 24 décembre 2025, de de 17 h à 22 h;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

#### ET RÉSOLU,

**D'AUTORISER** le citoyen à tenir un souper du temps des Fêtes dans la grande salle du Centre Harpell, le 24 décembre 2025 de 17 h à 22 h, sans frais de location.

Adoptée à l'unanimité.

<b>07-201-25</b>	<b>Demande de fermeture de rue – Naturellement Sainte-Anne</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** l'événement « Naturellement Sainte-Anne » se tiendra le samedi 13 septembre 2025 de 11 h à 16 h 30;

**ATTENDU QUE** les artisans sont invités à s'installer sur la rue Sainte-Anne;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur des loisirs de la Ville à l'effet d'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Anne (à partir de la rue Saint-Pierre jusqu'à la rue du Collège) entre 6 h et 18 h 30, afin de permettre la tenue des activités et le montage et démontage du matériel en toute sécurité;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

#### ET RÉSOLU,

**D'AUTORISER** la fermeture d'un tronçon de la rue Sainte-Anne (à partir de la rue Saint-Pierre jusqu'à la rue du Collège) entre 6 h et 18 h 30 le samedi 13 septembre 2025, afin de permettre la tenue de l'événement « Naturellement Sainte-Anne ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>07-202-25</b>	<b>Demande de fermeture de rue – Fête de quartier</b>
------------------	---

**ATTENDU** la réception d'une demande d'un citoyen de Sainte-Anne-de-Bellevue pour la tenue d'une fête de quartier le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025;

**ATTENDU QUE** cette demande implique la fermeture de la rue Legault, entre les rues Saint-Georges et Saint-Paul, de 12 h 00 à 20 h 00 pour la tenue de l'événement de même que le prêt de matériel appartenant à la Ville;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur des loisirs à l'effet d'autoriser la fermeture de la rue Legault, entre les rues Saint-Georges et Saint-Paul afin de permettre la tenue de l'événement en toute sécurité;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** la fermeture de la rue Legault, entre les rues Saint-Georges et Saint-Paul, le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 de 12 h 00 à 20 h 00, et le prêt du matériel demandé, conformément à la demande du comité organisateur de l'événement.

Adoptée à l'unanimité.

<b>07-203-25</b>	<b>Demande d'autorisation de passage – BougeBouge Kirkland 2025</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** l'organisme à but non lucratif BougeBouge organise une course qui traversera une portion du territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue via la piste cyclable;

**ATTENDU QUE** la course BougeBouge Kirkland 2025 se tiendra le dimanche 19 octobre 2025, de 9 h 15 à 13 h 00;

**ATTENDU QUE** l'organisme demande une autorisation de passage sur la piste cyclable à Sainte-Anne-de-Bellevue ainsi qu'un affichage de l'événement sur les panneaux électroniques de la Ville;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur des loisirs d'approuver la tenue de la course sur le territoire de la Ville et la promotion de l'événement sur les panneaux d'affichage;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** le passage de la course BougeBouge Kirkland 2025 le dimanche 19 octobre 2025 sur la piste cyclable qui traverse une portion de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que la promotion de l'événement sur les panneaux d'affichage électronique.

Adoptée à l'unanimité.

## 6. URBANISME

**07-204-25 PIIA – 9-11, rue Legault**

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 9-11, rue Legault a déposé le 4 juin 2025 une demande pour changer le revêtement extérieur sur les quatre (4) murs du bâtiment;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA*;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 11 juin 2025;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA, à la condition de conserver les supports décoratifs en bois sous le toit, en façade du bâtiment et avec la recommandation d'enlever la cheminée sur le côté nord du bâtiment;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

### **ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU du 11 juin 2025;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 9-11, rue Legault, en respectant la condition et en tenant compte de la recommandation susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

**07-205-25 PIIA – 14, rue Senneville**

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 14, rue Senneville a déposé le 30 mai 2025 une demande pour la construction d'une véranda en avant (côté de la rue Laberge) et d'un cabanon en cour arrière;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA*;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 11 juin 2025;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'approuver cette demande de PIIA;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

### **ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU du 11 juin 2025;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 14, rue Senneville pour la construction d'une véranda en avant et d'un cabanon en cour arrière du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

<b>07-206-25</b>	<b>Demande de dérogation mineure – 16, rue Sainte-Anne</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** les propriétaires de l'immeuble situé au 16, rue Sainte-Anne ont déposé le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser la construction d'un garage en cour avant (2,32m);

**ATTENDU QU'** un avis public précisant la nature et les effets de la demande a été publié à cet effet le 12 juin 2025;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement de zonage numéro 533*;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 20 mai 2025;

**ATTENDU QUE** le CCU est d'avis de ne pas accepter cette demande de dérogation mineure, en tenant compte des éléments suivants;

- La construction d'un garage en cour avant n'est pas permise en vertu du *Règlement de zonage numéro 533* ;
- La construction des fondations d'un garage en cour avant pourrait endommager de façon permanente les racines de l'arbre existant situé en cour avant ;

*Les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure sont alors invitées à se faire entendre du conseil municipal, comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1, et comme annoncé par l'avis public donné en date du 12 juin 2025.*

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU du 20 mai 2025;

**DE NE PAS ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 16, rue Sainte-Anne, pour autoriser la construction d'un garage en cour avant, telle que déposée le 1<sup>er</sup> janvier 2025, en tenant compte que la construction d'un garage en cour avant n'est pas permise en vertu du *Règlement de zonage numéro 533*, et que la construction des fondations d'un garage en cour avant pourrait endommager de façon permanente les racines de l'arbre existant situé en cour avant.

Adoptée à l'unanimité.

**7. SERVICES TECHNIQUES**

<b>07-207-25</b>	<b>Décompte progressif n° 1 - Travaux de réfection de la rue Saint-Jean- Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne)</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution 05-153-25 octroyant un contrat à l'entreprise GÉRALD THÉORÉT INC. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Jean-Baptiste (entre les rues du Collège et Sainte-Anne) pour un montant de 1 861 864,93 \$ (taxes incluses);

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 1 d'un montant de 290 313,97 \$ (taxes incluses);

**ATTENDU** la réception du certificat de paiement émis le 27 juin 2025 par M. Pierre-Olivier Leclerc, ingénieur, chargé de projet de la firme GÉNIPUR INC., afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1;

**ATTENDU** la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation de la cheffe de service en ingénierie et en développement durable de la Ville;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 1 pour le montant de 290 313,97 \$ (taxes incluses) à l'entreprise GÉRALD THÉORÉT INC., à même le règlement d'emprunt numéro 872, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

**07-208-25**

**Décompte progressif n° 6 - Travaux de réaménagement de l'aire de jeu et aménagement d'une aire de jeux d'eau dans le parc Aumais**

**ATTENDU** la résolution numéro 06-153-24 octroyant un contrat à l'entreprise AMÉNAGEMENT SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.) pour les travaux pour le réaménagement de l'aire de jeu et l'aménagement d'une aire de jeux d'eau dans le parc Aumais pour un montant de 1 238 541,74 \$ (taxes incluses);

**ATTENDU QUE** les décomptes progressifs numéros 1, 2, 3, 4 et 5 totalisant un montant de 912 626,36 \$ (taxes incluses) ont été approuvés par résolutions du conseil municipal;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 6 d'un montant de 191 902,34 \$ (taxes incluses);

**ATTENDU** la réception du certificat de paiement émis le 19 juin 2025 par M. Yannick Pilon, architecte paysagiste de la firme AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC., afin de procéder au paiement du décompte progressif numéro 6;

**ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 6;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 6 pour le montant de 191 902,34 \$ (taxes incluses) à l'entreprise AMÉNAGEMENT SUD-OUEST (9114-5698 QUÉBEC INC.), à même le règlement d'emprunt numéro 852, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

<b>07-209-25</b>	<b>Décompte progressif n° 8 - Travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente)</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution numéro 09-231-24 octroyant un contrat à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE pour les travaux de stabilisation de berges (Parc Kelso et promenade adjacente) au montant de 12 000 745,58 \$ (taxes incluses);

**ATTENDU QUE** le 14 août 2024, la Ville a reçu du ministère des Affaires municipales la lettre de promesse confirmant l'aide financière au montant de 9 628 578,00 \$ dans la cadre du programme PRAFI;

**ATTENDU QUE** le montant de l'aide financière sera affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement numéro 868;

**ATTENDU QUE** la Ville assumera un montant d'environ 2 375 000 \$;

**ATTENDU QUE** les décomptes progressifs numéros 1 à 7, totalisant un montant de 10 032 793,38 \$ (taxes incluses), ont été approuvés par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 8 d'un montant de 414 715,52 \$ (taxes incluses);

**ATTENDU** la réception du certificat de paiement émis le 17 juin 2025 par M. Étienne Rioux Ouellet, ingénieur de la firme TÉTRA TECH QI INC. et la recommandation de procéder au paiement du décompte progressif numéro 8;

**ATTENDU** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 8;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville;

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif numéro 8 au montant de 414 715,52 \$ (taxes incluses) à l'entreprise CONSTRUCTION SOREL LTÉE à même le règlement d'emprunt numéro 868, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

<b>07-210-25</b>	<b>Autorisation de procéder à un appel d'offres public pour la location d'un souffleur avec opérateur et chargement de la neige hiver 2025-2026 (avec 2 années d'option)</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** le contrat avec l'entreprise DÉNEIGEMENT LIONEL BIBEAU pour la location d'un souffleur à neige, est arrivé à échéance au printemps 2025;

**ATTENDU QUE** dans le cadre des opérations de déneigement des rues, la Ville procède au chargement de la neige dans le quartier Sud (régulièrement après une tempête de neige) et dans le quartier Nord (au besoin, selon les conditions des rues);

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** les travaux publics de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à procéder à un appel d'offres public pour la location d'un souffleur avec opérateur et du chargement de la neige pour la saison hivernale 2025-2026 (avec 2 années d'option).

Adoptée à l'unanimité.

<b>07-211-25</b>	<b>Octroi de contrat – Travaux d'aménagement de la rue Lalonde et d'un nouveau stationnement au parc Lalonde</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** les travaux d'aménagement de la rue Lalonde et d'un nouveau stationnement au parc Lalonde seront exécutés en régie, par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;

**ATTENDU QUE** des travaux de nivellement, de pose de pavé uni, de bordures et de trottoirs doivent être exécutés, une demande de prix a donc été faite auprès de deux (2) entrepreneurs;

**ATTENDU** l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION, a déposé l'offre de prix la plus basse pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Lalonde et d'un nouveau stationnement au parc Lalonde, au montant de 132 221,25 \$ (taxes incluses);

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur des travaux publics à l'effet d'octroyer le contrat à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant

à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du coordonnateur des travaux publics;

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à l'entreprise EMC SERVICES CONSTRUCTION pour les travaux d'aménagement de la rue Lalonde et d'un nouveau stationnement au parc Lalonde, pour un montant de 132 221,25 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de prix datée du 25 juin 2025;

**D'AUTORISER** une dépense nette de 120 735,63 \$, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

**8. FINANCES**

<b>07-212-25</b>	<b>Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

**ATTENDU** la résolution numéro 02-053-22 relative à la vente pour défaut de paiement des taxes municipales dues;

**ATTENDU QUE** le 17 avril 2025, le trésorier a fait parvenir un avis final aux propriétaires des immeubles en défaut de paiement de taxes;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées en depuis 2023 n'ont pas été payées le 20 juin 2025 (voir annexe « A »);

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 05-162-25 approuvant l'échéancier de vente d'immeubles à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil ordonne à la greffière de la Ville de vendre à l'enchère publique pour non-paiement de taxes les immeubles mentionnés à la liste annexée aux

présentes le 26 septembre 2025, à 9 heures, dans la salle du conseil, au Centre Harpell situé au 60, rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue;

**QUE** la greffière soit autorisée à entreprendre les procédures requises pour donner effet à la présente résolution;

**QUE** le trésorier soit autorisé à enchérir au nom de la Ville pour un montant correspondant aux arrérages de taxes plus les intérêts et frais encourus.

Adoptée à l'unanimité.

<b>07-213-25</b>	<b>Remboursement d'un emprunt à l'échéance</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a réalisé un emprunt à long terme par billet pour financer le règlement d'emprunt numéro 730;

**ATTENDU QUE** la date d'échéance de cet emprunt est le 15 décembre 2025;

**ATTENDU QU'** à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 438 100 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**QUE** les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

**QU'**à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt numéro 730, avec le numéro de référence 66117-12, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-Bellevue rembourse en totalité le solde de cet emprunt, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

<b>07-214-25</b>	<b>Adoption des comptes</b>
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 10 juin 2025 au 2 juillet 2025;

**604 909,58 \$**

- Liste des comptes fournisseurs en date du 30 juin 2025;

**423 676,02 \$**

Total :

**1 028 585,60 \$**

- Masse salariale (brut) du 24 mai 2025 au 13 juin 2025;

**190 558,35 \$**

Adoptée à l'unanimité.

## 9. ADMINISTRATION ET GREFFE

07-215-25	Entente hors Cour – Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue c. LUXIMAR LTD - Démolition du 145-147, rue Sainte-Anne
-----------	--

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a entrepris des procédures judiciaires contre LUXIMAR LTD, en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-134188-252;

**ATTENDU QUE** les parties se sont entendues sur les modalités d'une entente de règlement hors Cour ayant pour effet de régler définitivement cette affaire;

**ATTENDU QUE** le procureur de la Ville a émis une recommandation à l'effet d'approuver cette entente de règlement;

**ATTENDU QUE** la signature de cette entente mettra fin aux procédures de démolition dans ce dossier;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

### ET RÉSOLU,

**D'ACCEPTER** les modalités de l'entente hors cour intervenue entre les parties;

**D'AUTORISER** la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, la transaction intervenue avec LUXIMAR LTD, dans le cadre des procédures judiciaires intentées par la Ville concernant le dossier de démolition de l'immeuble situé au 145-147, rue Sainte-Anne, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

## 10. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

## 11. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

## 12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 10 juin 2025 au 2 juillet 2025;
- Liste des commandes au 30 juin 2025;

[Original signé]  
Initiales du maire

[Original signé]  
Initiales de la greffière

5662

- « Rapport du maire des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe », conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes, RLRQ c. C-19*.

### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

07-216-25	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire. Il est 19 h 56.

Adoptée à l'unanimité.

[Original signé]

[Original signé]

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Plourde  
Greffière

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-307659 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-307658 (SyGED).*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 2 juillet 2025 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 5 juillet 2025.

[Original signé]

[Original signé]

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa, Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Plourde, greffière